



Pollution tabagique de voisinage en résidence autonomie

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 24 janvier 2020

Maman 91 ans habite un appartement dans une résidence autonomie. Depuis 2 semaines elle est incommodée par la fumée de cigarettes provenant de l'appartement face au sien. Elle a fait une embolie pulmonaire l'an dernier et par moment ça siffle.

Sous prétexte de ne pouvoir se déplacer comme elle veut car elle a le pied plâtré, la voisine passe le plus clair de son temps à fumer : restants de mégots, roulées à mauvais tabac, fenêtre fermée quand il fait froid tout en laissant sa porte ouverte car elle veut voir tout ce qui se passe et qu'il est plus facile de bouger son fauteuil. Elle reçoit des aides multiples, des conseils et sait se débrouiller seule pour fumer sur sa terrasse ou à l'extérieur. Elle reçoit un ami qui fume autant (30 m²). Ces deux personnes ont des difficultés de compréhension, sont suivies et ne font pas preuve de bonne volonté.

Que peut-on faire ? on est asphyxié perpétuellement dans le couloir et la fumée pénétré chez maman. Le weekend arrive, la direction sera absente. On va encore rester dans la misère et on n'a pas fini de souffrir puisque le plâtre ne sera retiré que fin février.....et la bonne habitude sera prise.

Réponse :

Le domicile et les lieux de substitution du domicile ne sont malheureusement pas concernés par les lois qui protègent du tabagisme.

Il s'agit cependant d'un [trouble anormal de voisinage](#) pour lequel le site service-public.fr vous guidera pour tenter d'obtenir pour votre maman un environnement plus sain. Il vous dirigera notamment vers le conciliateur de justice et géolocalisera le plus proche de sa résidence.